

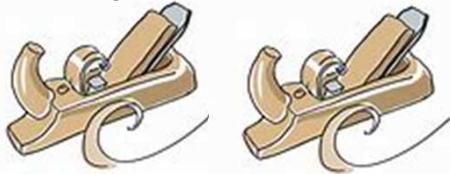
Le saviez-vous ?

Il y a **3 restrictions sur le quota attribué aux irrigants qui s'additionnent** :

- **1^e RESTRICTION** : D'abord, il existe un **volume maximal** qui ne pourra pas être dépassé pour chaque point de prélèvement (forage, puits ou pompage en rivière).
- **2^e RESTRICTION** : Ensuite, chaque année, avant la campagne d'irrigation, les irrigants font une demande de quota d'eau.

Il existe une **liste de cultures irrigables** (cf. diapo suivante) et un **quota d'eau est calculé puis attribué à l'exploitation en fonction des surfaces de culture irrigable, quota d'eau qu'il ne pourra pas dépasser.**

2 coups de rabot...



C'est pareil partout en France ?



Non, c'est différent. Il y a des départements où on n'a pas de limite par culture. Dans d'autres, l'irrigant conserve le même quota tous les ans, peu importe les cultures et tant pis pour le jeune qui veut s'installer. Il y a des départements sans définition de volume plafond... Dans l'Aube, il y a plusieurs restrictions qui se cumulent.

Le saviez-vous ?

Un quota d'eau selon les surfaces de cultures irrigables

Culture	Quota	Culture	Quota
Asperge	2000 m ³ /ha	Œillette	300 m ³ /ha
Betterave à sucre	750 m ³ /ha	Oignon bulbille	2100 m ³ /ha
Betterave rouge	3000 m ³ /ha	Oignon semis	2800 m ³ /ha
Carotte	3000 m ³ /ha	Orge de printemps *	600 m ³ /ha
Céleri	3000 m ³ /ha	Poireau	3000 m ³ /ha
Chanvre	600 m ³ /ha	Pois protéagineux	900 m ³ /ha
Chou à choucroute	3000 m ³ /ha	Pdt conso	2500 m ³ /ha
Lentille	900 m ³ /ha	Pdt fécule	2100 m ³ /ha
Maïs	1000 m ³ /ha	Tournesol	750 m ³ /ha

* Attribution d'un quota d'eau sur l'orge de printemps dans certaines communes très séchantes (liste de communes) et dans les corridors fluviaux

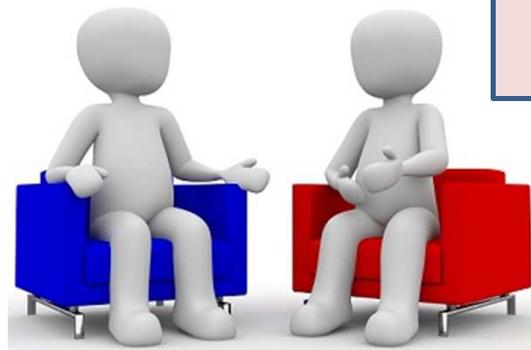
Exemple de calcul de quota : la pomme de terre de consommation donne droit à 2.500 m³/ha.

Un irrigant ayant prévu 10 ha de pomme de terre de consommation desservis par son réseau d'irrigation va demander : 10 ha x 2.500 m³, soit 25.000 m³ d'eau pour l'irrigation

Le saviez-vous ?

- Avant de commencer l'irrigation, les irrigants reçoivent une notification d'attribution de quota : un volume d'eau pour l'exploitation, à ne pas dépasser.
- L'irrigant gère ensuite globalement son quota : il peut reporter du quota obtenu grâce à une culture sur une autre culture.
- Le quota d'eau par culture (cf. diapo précédente) a été calculé dans les années 2000 et correspondait aux besoins de la culture 8 années sur 10. La quantité d'eau était donc insuffisante 2 années sur 10. Depuis, avec le changement climatique, les besoins en eau des cultures ont augmenté et **les irrigants savent qu'ils n'auront pas suffisamment d'eau pour leurs cultures plus souvent : peut-être 3 ou 4 années sur 10 ?**
- Peu importe l'année, comme ils ne savent pas s'ils auront suffisamment d'eau ou pas (année sèche ou humide ?), **ils économisent l'eau dès le début de la campagne.**
- En moyenne, ils consomment 64% du quota attribué (entre 54 à 74%) en pilotant l'irrigation avec un souci d'économie et d'optimisation de l'irrigation.

Et si l'irrigant n'a pas consommé tout son quota, il peut le récupérer l'année suivante ?



Eh non ! Pas de transfert d'une année à l'autre. Le volume d'eau attribué est calculé sur les besoins de l'année.